

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019 FETE DE LA SAINTE MARIE MADELEINE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités
- **Vu** la demande de l'Association « ADAF » d'organiser la fête de la Sainte Marie Madeleine,
- **Vu** la nécessité de fermer la route entre le Pont du Jaimes et Lacour au lieu-dit « Les Ribes » les 20 et 21 juillet 2019,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Le maire de la commune de Freissinières autorise l'association « ADAF » à organiser la Fête de la Sainte Marie Madeleine les 20 et 21 juillet 2019 et à fermer la route entre le Pont du Jaimes et Lacour au lieu-dit « Les Ribes ».

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place par les lieux-dits « Les Meyries » et « Ville ».

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**ARTICLE 4** – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

**ARTICLE 5** – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

**Ampliation à :**

L'association « ADAF »

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 juillet 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
M. SEGOND E

